

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS471

présenté par
Mme Pételle, rapporteure

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ou pour garantir la continuité de la prise en charge d'un enfant accueilli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise qu'il peut être dérogé à la clause d'exclusivité prévue par l'employeur pour garantir la continuité de la prise en charge d'un enfant accueilli.